



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2024 161

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise [GROUPE ALQUENRY](#), 72 avenue Olivier Messiaen 72000 Le Mans.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation au lieu-dit Pouldu VC 4 et au lieu –dit kerzuot VC 166 ,164.

- **Implantation de poteaux téléphoniques neufs et remplacement de poteaux téléphoniques FT ainsi que le tirage et raccordement de la fibre optique.**
  - Du 24 Octobre 2024 au 22 Décembre 2025.

**ARRETE**

ARTICLE I : La circulation sera règlementée **et la vitesse limitée à 50 km/h** au lieu-dit Pouldu VC 4, et au lieu –dit kerzuot VC 166 ,164.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par l'entreprise [GROUPE ALQUENRY](#), 72 avenue Olivier Messiaen, 72000 Le Mans.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise [GROUPE ALQUENRY](#)
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 22/10/ 2024  
Pour extrait certifié conforme,  
Pour Le maire,  
Jean-Claude MARLE

